



Règlement intérieur de Notre Dame de France

PRÉAMBULE

Le groupe scolaire NOTRE DAME DE FRANCE est sous la tutelle de la Congrégation du Sacré Cœur de Jésus, réseau Sophie Barat Education. Il accueille environ 1000 élèves de la Maternelle à la Terminale. Comme dans toute communauté humaine, respecter un certain nombre de règles permet que chacun puisse participer au bien commun.

A Notre-Dame de France, nous ne visons pas seulement l'instruction des élèves mais aussi leur éducation intégrale inspirée de nos racines chrétiennes. Notre objectif est toujours de faire grandir et pour cela de responsabiliser les élèves.

Un règlement ne peut prétendre être exhaustif, de ce fait, il peut être complété et précisé à tout moment par le chef d'établissement ou toute personne ayant une délégation d'autorité. Cette non-exhaustivité invite les élèves et leurs parents à s'imprégner non seulement de la lettre du règlement mais aussi de son esprit. Il est la référence incontournable de tout ce qui se vit au collège et au lycée.

Ce règlement s'applique à toutes les activités en lien avec l'établissement, y compris à l'extérieur (sortie, voyage, stage...).

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Notre Dame de France étant un établissement privé catholique, il est prévu dans l'emploi du temps des moments consacrés à la culture religieuse et à la culture chrétienne. Tous les élèves y participent. Des sacrements et des temps forts sont par ailleurs proposés aux élèves (messe du mardi et jeudi, confessions, retraites...) dans le respect de leur liberté de conscience.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi. L'emploi du temps distribué à la rentrée précise, pour chaque jour, l'organisation des cours des élèves.

Le matin : 8h20 à 12h25 ou 13h25

L'après-midi : 13h25 ou 14h25 à 16h35, 17h35 ou 18h30

Le mercredi : 8h20 à 12h25 (DST des 1ères et Terminales, LVC des secondes l'après-midi)

Les élèves inscrits à Notre-Dame de France s'engagent à assister à tous les cours, travaux dirigés, études, visites, conférences, prévus dans l'emploi du temps ordinaire ou annoncés dans le calendrier, le livret d'été ou sur le carnet de correspondance.

L'établissement organise les enseignements et se réserve le droit de modifier l'emploi du temps si les circonstances le rendent nécessaire. Les élèves doivent se soumettre aux changements d'horaires décidés par l'établissement.

Les élèves du collège et du lycée utilisent habituellement le portail du n°67 de la rue de la Santé de 8h00 à 8h15 ou 9h05 à 9h15 le matin et de 13h15 à 13h25 l'après-midi. En cas de retard, ils passent par le n°63 de la rue de la Santé. Le n°63 sert également pour les entrées et sorties des externes entre 13h30 et 14h25.

A la sonnerie, les collégiens se rangent silencieusement sur la cour aux emplacements prévus, et rejoignent, à l'appel du surveillant, leurs salles de cours où les attendent leurs professeurs. Lorsqu'ils commencent les cours à 9h20 ou 14h20, les collégiens se rendent directement en classe. Tout déplacement doit se faire en silence.

Les lycéens rejoignent quant à eux le lycée et leur salle de classe.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à se regrouper aux abords immédiats de l'établissement.



**Sophie
Barat
Education**



L'accès à l'établissement pour les personnes étrangères à Notre-Dame de France est subordonné à l'autorisation du chef d'établissement et se fait par le 63, rue de la Santé.

L'établissement étant responsable de la sécurité des élèves, aucune sortie n'est autorisée en cours de matinée ou d'après-midi. Tout élève qui sortira de l'établissement sans autorisation recevra un avertissement de comportement avec risque d'exclusion. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive. Les élèves disposent d'une carte d'identité scolaire indiquant leurs horaires de sortie. Ils doivent la présenter au portail. Tout oubli sera sanctionné et demandera une vérification auprès de la vie scolaire. Son renouvellement en cas de détérioration ou de perte sera facturé 5 euros la première fois et 10 euros toutes les fois supplémentaires. Les collégiens n'ont pas l'autorisation d'être présents dans les bâtiments sans adulte et en dehors des heures de cours. Pendant les intercourrs, les élèves doivent rester à l'intérieur des classes. Pendant les récréations, les collégiens descendent obligatoirement sur la cour (sauf accès au CDI avec l'autorisation d'un adulte).

Chaque élève devra avoir avec lui le carnet de correspondance fourni par l'établissement en début d'année scolaire. En cas de perte de celui-ci, son remplacement sera facturé (15 euros). Une seconde perte pourra entraîner un avertissement. Les parents devront viser le carnet de correspondance régulièrement. Tout oubli ou non présentation du carnet de correspondance entraînera une sanction.

Des casiers sont proposés en début d'année aux élèves, dans la limite des disponibilités. La priorité est donnée aux demi-pensionnaires. Ces casiers personnels ne peuvent être accessibles durant les cours ou les intercourrs.

RÈGLEMENT DÉTAILLÉ

PRÉSENTATION ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les relations bienveillantes et sincères entre nos élèves sont précieuses à Notre Dame de France et l'habillement sobre, sans marqueur de mode ou de groupes sociaux y contribue fortement. Le vêtement est le premier signe de respect des élèves envers eux-mêmes et envers les autres. Cela leur enseigne à adapter leur attitude en fonction du contexte : netteté et sobriété sont les maîtres mots de la tenue scolaire au sein et aux abords de l'établissement, y compris le mercredi après-midi, le samedi et pour toute sortie scolaire.

Les élèves doivent avoir une tenue décente et une coiffure sobre, adaptées à l'esprit de l'établissement. En cas de doute ou de désaccord sur l'application de ces règles, la direction de l'établissement est seule habilitée à prendre la décision finale ainsi qu'une éventuelle sanction.

Sont interdits : « Piercing », accessoires de mode, jeans déchirés et effilés, pantalons larges (type baggy ou cargo), surchemises, vêtements déstructurés, trop larges, vêtements militaires, sweats à capuche et toute tenue de sport en dehors du cours d'E.P.S. (jogging, short, basket, etc.). La tenue ne devra pas arborer d'inscription, de dessin ou de marque ostensible.

Les élèves porteront un haut à col : polo, ou chemise rentrée dans le pantalon. Les tenues découvrant les épaules, la taille et les cuisses, les hauts décolletés, à bretelles fines ou les hauts trop courts, ainsi que les shorts et les mini jupes sont interdits. Les bermudas sont autorisés jusqu'en 5ème.

Les chaussures doivent être des chaussures de ville compatibles avec la sécurité de l'élève, les lacets devront être noués. Les chaussures de sport, baskets, chaussures en toile, de chantier, les grosses chaussures montantes, avec des talons trop hauts ou semelles compensées, les espadrilles, les tongs, les mules sont interdites.



Les cheveux doivent être propres et coiffés. Le visage doit être dégagé, le front visible, les teintures ne sont pas acceptées. Les élèves sont tête nue dans l'établissement, hormis à l'extérieur en cas d'intempéries.

Le maquillage et le vernis à ongle sont interdits au collège et sont tolérés à partir du lycée dans la mesure où ils sont particulièrement discrets sans quoi ils devront être ôtés. Les bijoux sont acceptés s'ils restent discrets et non ostentatoires.

Par mesure de sécurité, le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire pour les séances de travaux pratiques au laboratoire à partir de la 6^{ème}. En outre, le cas échéant, les cheveux doivent être attachés lors des pratiques au laboratoire et lors des activités sportives.

Tenue du mercredi :

Au collège : le port du polo « Notre Dame de France » est obligatoire pour tout événement marquant la vie de l'établissement : fête, départ en voyage scolaire, célébration, remise de prix, sortie, journée portes ouvertes, etc. et lorsque cela est précisé dans une circulaire. Il est également obligatoire tous les mercredis pour les collégiens.

Au lycée : les lycéens portent le mercredi une tenue spécifique : costume, chemise, cravate ou nœud papillon ou tailleur et chemisier.

Les parents sont responsables de la tenue vestimentaire que leur enfant portera en quittant le domicile. Un manquement à l'une de ces règles pourra entraîner le port d'une blouse voire l'impossibilité d'entrer dans l'établissement ainsi qu'une sanction. En cas de désaccord sur l'appréciation de la tenue, l'avis de la Direction sera déterminant.

ATTITUDE DES ÉLÈVES

L'une des finalités de l'éducation à Notre Dame de France est que les élèves acquièrent la bienveillance envers leurs camarades : vouloir leur bien et idéalement, le faire. C'est pour cela que la discipline et le respect des autres sont des conditions pour vivre à Notre Dame de France et non un objectif.

Dès l'entrée dans l'établissement, les élèves veilleront à saluer les personnes qu'ils rencontrent avec courtoisie et politesse. Nous demandons aux élèves d'adopter une attitude qui soit respectueuse d'eux-mêmes et des autres.

Toute attitude violente, insulte, propos déplacé ou vulgaire, toute forme de harcèlement (violence répétée verbale, physique ou psychologique) sera sanctionnée à la mesure de la gravité des faits. Tout incident intervenu entre des élèves de l'établissement sera traité par l'équipe pédagogique (responsables de niveau, directeurs des études). Les familles seront prévenues en temps opportun des mesures apportées.

Le référent anti-harcèlement au collège et le référent anti-harcèlement au lycée sont présentés à la communauté (élèves, parents, professeurs, éducateurs ...) à chaque réunion de rentrée.

Aucune attitude de flirt ne sera tolérée dans l'établissement, de même que toute attitude ambiguë entre élèves.

Les élèves ne doivent pas laisser traîner leurs affaires sur les cours de récréation (vêtements, sac à dos, sacs de sport, affaires scolaires). Toute perte doit aussitôt être signalée à un surveillant. L'établissement ne peut en aucun cas assumer la responsabilité en cas de perte ou de vol. A la fin de l'année scolaire, les objets non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives. Tout élève auteur de vol ou pris en possession de substances



illégales ou pour toute autre faute grave pourra être exclu de l'établissement définitivement, avec conseil de discipline.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, et aux abords de l'établissement. Il est également interdit de manger dans les locaux, sauf dans les salles de restauration. Un en-cas est cependant accepté durant les récréations (à l'exception de bonbons et sodas). Les élèves peuvent également avoir une bouteille d'eau dans leur sac pour boire lors des interours. Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'établissement.

L'usage du téléphone portable ou d'autres appareils électroniques (permettant d'écouter de la musique, montres ou objets connectés...) est rigoureusement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil. L'objet sera ensuite remis aux parents et l'élève sera sanctionné. Si un élève entre dans l'établissement avec son téléphone portable (ou une montre connectée), celui-ci doit être éteint et rangé de telle manière qu'il ne soit pas visible. Enfin, tout objet dangereux est strictement interdit. Pendant les récréations, sans autorisation particulière, seuls les ballons mous en mousse sont autorisés sur la cour du collège.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Chaque élève saura apprécier la beauté du cadre naturel des jardins et aura à cœur d'en respecter la propreté. Tout dommage ou dégradation causés par un élève à l'équipement ou au mobilier de l'établissement sera réparé à ses frais, sans préjuger des éventuelles sanctions disciplinaires applicables.

Les manuels scolaires prêtés par l'établissement doivent être recouverts. Chaque élève devra inscrire son nom sur l'étiquette prévue à cet effet et prendre soin de cet outil de travail.

Les professeurs ne feront pas cours tant que la salle dans laquelle ils dispensent leur enseignement ne sera pas propre et rangée. Il appartient donc aux élèves d'effacer le tableau et toutes les traces de crayons sur les tables, ramasser les papiers en fin de journée, etc.

RETARDS

Tout élève en retard ne pourra accéder directement à la salle de cours. Il devra se présenter à la vie scolaire pour enregistrement. Ensuite, il ira en permanence en attendant le cours suivant. Lorsque les parents ont connaissance d'un retard prévisible, ils doivent en informer l'établissement par email (accueil@ndfrance.fr). Deux retards non justifiés peuvent entraîner une retenue. Un retard non justifié d'une durée supérieure à 20 minutes fera immédiatement l'objet d'une retenue.

ABSENCES

Pour tout empêchement majeur (maladie, incident...) la famille doit prévenir le plus tôt possible l'établissement par email (accueil@ndfrance.fr). A son retour, l'élève doit présenter à la vie scolaire son carnet de correspondance renseigné avant de rentrer en classe.

Pour toute absence supérieure à deux jours, un certificat médical est obligatoire.

En cas d'évènement exceptionnel prévisible, une demande d'autorisation doit être adressée par les parents dès que l'évènement est connu ou au minimum 48 heures à l'avance au responsable de niveau.

Le calendrier annuel et les dates de vacances scolaires fixées par la direction de Notre-Dame de France doivent être strictement observés. En cas de non-respect de ces dates et du calendrier scolaire, l'élève sera sanctionné et pourra voir sa réinscription remise en cause.



DEVOIRS SURVEILLÉS

Les évaluations permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes. Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un avertissement de comportement. Devant l'impossibilité d'évaluer la copie, la note de zéro dans la matière sera attribuée.

Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude est également sanctionnée par un avertissement de comportement. Les conséquences sur la notation de la copie sont laissées à l'appréciation de la direction et du professeur.

En cas de récidive, nous considérons que nous ne sommes plus en mesure d'évaluer correctement l'élève et ne lui donnons donc pas de réinscription pour l'année suivante.

Une absence injustifiée pourra être sanctionnée par un zéro.

Un règlement des examens est annexé à ce règlement général. Pour le cycle terminal, le projet d'évaluation est disponible sur le site de l'établissement.

SANCTIONS, AVERTISSEMENT, CONTRAT

La sanction a pour objectif de rappeler le cadre de vie à l'élève, pour son bien et celui de la communauté. La gradation des sanctions permet de l'avertir, c'est à dire de l'inviter au changement de comportement, ou d'attitude face au travail.

Observations : Orales ou écrites sur le carnet de correspondance par un professeur ou un cadre éducatif. Elles sanctionnent les écarts de comportement ou le manque de travail.

Retenues : Un élève peut être convoqué en retenue pour différents motifs (dont le cumul de 3 observations), sa durée dépend de la nature des faits qui l'ont provoquée. En cas d'absence non justifiée à une retenue, celle-ci sera doublée en temps et effectuée la fois suivante. Si la retenue n'est pas satisfaisante (problème de comportement, travail non fait, etc.) elle sera reconduite. Les élèves y feront un travail donné par les surveillants ou le professeur, leur travail personnel ou des Travaux d'Intérêt Général –TIG, selon ce qui sera notifié dans le carnet de correspondance.

Si l'élève en retenue doit déjeuner à Notre Dame de France, se reporter au paragraphe « *demi-pension* ».

Avertissement : L'avertissement peut être la conséquence d'un fait ponctuel jugé suffisamment grave ou d'une accumulation de retenues, remarques sur le travail ou la discipline manifestement restées sans effet. Il peut être mentionné sur le bulletin trimestriel ou faire l'objet d'un courrier envoyé à la famille.

L'avertissement peut être accompagné d'une à deux journées d'exclusion, éventuellement internées, voire de la mise en suspens de la réinscription pour la rentrée suivante. Au troisième avertissement ou selon la gravité des faits, le chef d'établissement pourra décider d'un renvoi définitif à l'issue d'une instance éducative.

En cas de faute estimée grave par le chef d'établissement, en particulier en cas d'atteinte aux biens et aux personnes, ce dernier peut prononcer une mise à pied conservatoire. Il peut réunir un conseil de discipline afin d'entendre chacun de façon contradictoire. Le conseil de discipline est composé de personnes internes à l'établissement et d'un représentant des parents. L'élève ainsi que ses parents seront informés ensemble par courrier recommandé du lieu et de la date de la séance et pourront assister au début s'ils le souhaitent. S'ils sont présents, l'élève et sa famille quitteront la salle pour que le conseil puisse exprimer son avis plus librement. La famille sera informée à la fin du conseil, ou par courrier, de la décision prise par le chef d'établissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la rupture immédiate du contrat de scolarisation de l'élève.



Il est rappelé que les actes de violence et de harcèlement sont passibles de sanctions scolaires mais également de sanctions prévues par la loi. Le chef d'établissement pourra être amené à adresser aux instances concernées (rectorat de paris, commissariat, cellule de recueil des informations préoccupantes...) un relevé d'infraction en milieu scolaire, une information préoccupante ou un signalement, voire à déposer plainte.

Contrat : tout avertissement reçu au 3ème trimestre entraine automatiquement un contrat au 1er trimestre de l'année scolaire suivante afin de permettre à l'élève de comprendre l'unité de sa scolarité. L'élève et ses parents seront reçus en début d'année par la direction pour décider des termes du contrat et le signer.

DEMI-PENSION

Au collège : Les inscriptions à la demi-pension sont faites pour l'année scolaire, avec modification possible par trimestre selon le calendrier fixé par l'établissement et indiqué dans le livret de rentrée. Aucun collégien ne peut apporter son pique-nique et le manger au sein de l'établissement.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé entre l'établissement et le médecin prescripteur qui suit l'enfant. Des frais d'encadrement seront facturés à la famille en cas de panier repas.

Les élèves sont priés d'avoir, dans la salle de restauration, un comportement correct, ce qui signifie :

- La descente à la cantine dans le calme.
- La présentation de la carte de cantine.
- Le respect de l'équilibre du repas afin d'éviter le gaspillage de nourriture.
- La politesse et la gratitude envers le personnel de restauration.
- La consommation intégrale de la nourriture à table et non sur la cour.

Au lycée : Le jour de la rentrée, un document « vie scolaire » est distribué à chaque élève sur lequel les parents l'inscrivent comme externe ou demi-pensionnaire en fonction des jours. Une carte de la société API est remise aux élèves de 2de et aux nouveaux du cycle terminal. Cette carte doit être conservée pour toutes les années de lycée.

Dès le premier passage à la caisse, la carte doit être créditée soit par espèces (prévoir l'appoint, pas de rendu de monnaie), soit par chèque à l'ordre de : API RESTAURATION 19009, d'un montant suffisant pour déjeuner à la cafeteria ou prendre une collation à la récréation (découvert non autorisé). Un ticket de caisse est remis lors de chaque passage afin de contrôler le solde créditeur.

Cette carte est personnelle et comporte un numéro qui est propre à l'élève. En aucun cas, elle ne doit faire l'objet d'un échange.

Les élèves doivent impérativement la présenter à chaque passage pour régler leurs achats. Toute perte doit être immédiatement signalée à la responsable de la cafeteria ; la somme de 6€ sera débitée automatiquement sur le compte pour l'obtention d'une nouvelle carte.

Les élèves sont priés d'avoir un comportement correct dans la salle de restauration, ce qui signifie :

- L'attente et le passage dans le calme.
- Le respect de l'équilibre du repas afin d'éviter le gaspillage de nourriture.
- La politesse et la gratitude envers le personnel de restauration.
- Le rangement de leurs plateaux, couverts et déchets.



**Sophie
Barat
Education**



Au lycée, il existe une tolérance pour apporter son propre repas mais :

- Il est interdit de sortir acheter un repas pour revenir le consommer dans l'établissement.
- Il est interdit de déjeuner dans les classes.
- L'élève qui achète son repas à la cafeteria est prioritaire pour y bénéficier d'une place assise.

SPORT

Dans le cadre de cours d'EPS à l'extérieur de l'établissement (stades ou structures sportives de la ville de Paris) les lycéens sont autorisés à faire les déplacements sans accompagnement d'adultes entre l'établissement et le lieu de rendez-vous donné par l'enseignant.

Inaptitude totale d'EPS : pour une dispense à l'année, un certificat médical rédigé par un médecin du sport sera exigé par le professeur d'EPS. Pour le cycle terminal, une dispense académique est obligatoire pour toute dispense sur un trimestre ou plus.

Inaptitude occasionnelle jusqu'à une semaine : un mot des parents sur le carnet de correspondance est à présenter au professeur d'EPS.

Inaptitude occasionnelle au-delà d'une semaine : un certificat médical du médecin traitant est à présenter au responsable de niveau puis au professeur d'EPS ainsi qu'à l'infirmière.

Dans les trois cas précédents : l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement, il va en étude ou assiste au cours si cela est utile.

L'établissement se réserve le droit de demander la confirmation de l'inaptitude (mot des parents ou certificat médical) par le médecin scolaire ou le médecin de l'académie de Paris.

Toute absence à une évaluation, sans certificat médical dans les 24 heures, pourra donner lieu à l'attribution de la note de zéro, faute de pouvoir évaluer.

Tenue de sport

Les élèves doivent apporter leur tenue de sport dans un sac et se changer dans les vestiaires. En cas de cours en fin de journée, l'élève doit se changer et ne peut quitter l'établissement en tenue de sport. La tenue doit être adaptée à l'activité et à la saison : chaussures de sport, short mi-cuisse ou pantalon de survêtement, et sweat-shirt sobre et tee-shirt NDF. Les débardeurs, shorts courts et leggings sont interdits.

Il est interdit de laisser ses affaires dans l'établissement qui ne pourra être tenu responsable de la perte de la tenue sportive.

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – La présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée (certificat médical ou mot des parents pour la séance suivante). Le manque d'assiduité aux séances (plus d'une absence non-justifiée) pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

2 – Le manque d'assiduité aux séances et aux compétitions ainsi qu'un comportement qui nuirait au bon déroulement de l'activité pourra entraîner l'exclusion de l'ACS.



Sophie
Barat
Education



INFIRMERIE

Tout élève qui se rend à l'infirmerie doit être muni de son carnet de correspondance et être accompagné d'un autre élève. Au retour, il devra présenter son carnet de correspondance au professeur. Si l'état de l'élève le nécessite, l'infirmière peut autoriser sa sortie de l'établissement à réception d'un mail des parents.

Certains états pathologiques, maladies chroniques, traitements associés, nécessitent que l'école soit informée et puisse, en cas d'urgence, agir vite. Cette mesure concerne essentiellement les enfants souffrant d'allergie grave et d'asthme sévère. Dans ces cas, il est nécessaire de signer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui précise le protocole d'intervention, les mesures d'urgence et/ou prises de médicaments...

Les régimes alimentaires doivent également faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre l'école et le médecin prescripteur qui suit l'enfant. Un panier-repas peut être envisagé. Les frais d'encadrement du repas sont toutefois facturés.

Ces P.A.I. sont renouvelés pour chaque année scolaire ou apparition de la pathologie. Les familles concernées doivent faire une demande auprès de l'infirmière pour avoir le formulaire : infirmerie@ndfrance.fr – 01.44.08.69.83 – sur Ecole-Directe : Mme de Montgolfier.

L'école n'assure pas les traitements médicaux sans ordonnance. Les élèves ne peuvent être en possession de médicaments, aérosols... pour des raisons évidentes de sécurité. Tout traitement occasionnel doit être déposé à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance afin qu'il puisse être administré par l'infirmière. Aucune dérogation ne sera accordée ; merci de voir avec le médecin traitant la posologie adéquate pour éviter une prise de médicament pendant le temps scolaire.

Les problèmes de santé apparus hors de l'établissement sont à traiter hors de l'établissement.

C.D.I.

L'accès se fait uniquement aux horaires affichés et sur autorisation. Aucun document ne doit sortir du C.D.I. sans l'autorisation du responsable. Le C.D.I. est un lieu de lecture, de travail, de recherche. Pour cette raison, le silence est exigé. Afin de respecter le travail de chacun, les allées et venues sont prohibées. Toute gêne pourra provoquer une exclusion du C.D.I.

CHARTRE DU NUMÉRIQUE

A la vue des dérives endémiques liées à l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux, nous préconisons de ne pas laisser les élèves avoir un accès libre aux écrans et à internet. Pour rappel, les réseaux sociaux sont soumis à des restrictions d'âge pouvant aller jusqu'à 16 ans et à l'autorisation des parents.

Nous alertons en conséquence les parents d'élèves et leur recommandons de ne pas donner de smartphones ou un libre accès à internet à leurs enfants, au moins jusqu'au lycée. Dans le cas contraire, il est nécessaire que les parents gardent le téléphone de leur enfant le soir et la nuit pour éviter les nombreuses dérives que nous constatons : fatigue, irritabilité, démotivation scolaire, somnolence, accès à la pornographie ou à la violence, harcèlement.



Par ailleurs, les groupes de classe du type « WhatsApp » ne sont pas autorisés. Toute atteinte sur les réseaux à un camarade de classe, à l'institution ou à la communauté de Notre Dame de France fera l'objet d'une sanction et d'éventuelles poursuites.

Ainsi, nous faisons le choix de ne pas donner les codes d'accès *élèves* aux collégiens et leur fournissons un agenda papier dans lequel ils consigneront les informations et devoirs donnés par les professeurs.

Au lycée, l'élève dispose de ses propres codes d'accès à Ecole Directe.

Les codes d'accès *parents*, permettant l'accès aux informations administratives et financières à caractère plus confidentiel sont destinés exclusivement aux parents.

Ce règlement mis à jour pour la rentrée 2027 s'applique dès à présent aux élèves du collège et du lycée Notre Dame de France.

L'élève s'engage à respecter ce règlement et les parents à aider leur enfant à le comprendre et à le vivre.